



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 26111

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'éventuelle suppression d'un jour férié de l'année pour financer l'aide aux personnes âgées. Il a été proposé de retenir la date du lundi de Pentecôte dans ce dessein. Le lundi de Pentecôte n'est pas une fête religieuse, mais ce jour permet toutefois de nombreuses rencontres ou manifestations, d'ordre familial ou associatif par exemple. Un week-end de trois jours permet effectivement la réunion de membres plus ou moins dispersés sur le territoire français, pour qui un déplacement de grande ampleur devient alors possible. Il s'avère qu'aujourd'hui diverses manifestations, devant avoir lieu à cette date et actuellement en cours de préparation, se trouvent être compromises si la suppression du caractère férié du lundi de Pentecôte était applicable en 2004. Or nombre d'associations ou de particuliers ont déjà prévu des activités en s'y engageant financièrement afin de réserver les salles ou les services qui leur seront nécessaires le jour venu. Est-il dès lors possible que le décret évoqué prévoie que toute annulation de réservation entraînée par la décision gouvernementale soit un cas de force majeure impliquant le remboursement intégral des arrhes versées ? Par ailleurs, elle lui demande s'il serait également possible que l'application du décret, si cette disposition réglementaire était prise, soit repoussée à l'année 2005, afin que tous puissent en tenir compte et s'organiser en conséquence. - Question transmise à M. le ministre délégué aux personnes âgées.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la politique en faveur des personnes âgées et sur l'incidence de l'instauration d'une journée de travail supplémentaire le lundi de Pentecôte, jour férié précédemment chômé, pour assurer le financement de la réforme de solidarité pour les personnes dépendantes. Cette réforme, que le Premier ministre a rendu publique le 6 novembre 2003, trouve sa traduction dans le projet de loi relatif à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui a été présenté en conseil des ministres le 14 janvier dernier et qui sera examiné par le Parlement fin avril. Son financement repose sur une double rupture : en premier lieu, il n'instaure pas de prélèvement obligatoire supplémentaire mais il est gagé par la création de richesses nouvelles, c'est-à-dire par une journée de travail supplémentaire dans l'année. Il est ensuite affecté à une caisse nationale de solidarité pour l'autonomie exclusivement dédiée à la prise en charge de ce risque nouveau qu'est la dépendance. Cette journée, dénommée journée de la solidarité, trouve son sens, ainsi que l'a indiqué le Premier ministre, autour d'une valeur, celle de la fraternité. Elle se traduira pour chaque salarié et pour chaque fonctionnaire par une journée de travail supplémentaire non rémunérée. Dans les trois fonctions publiques, la journée de solidarité correspondra, à compter de l'année 2005, au lundi de Pentecôte. Dans le secteur privé, le projet de loi ouvre la possibilité aux partenaires sociaux de la branche ou de l'entreprise de choisir, par la négociation collective, un autre jour que le lundi de Pentecôte. La journée de solidarité permettra d'augmenter la production nationale d'environ 0,3 %. Les employeurs publics et privés restitueront à la solidarité nationale la valeur ajoutée ainsi créée sous forme d'une contribution patronale dont le niveau a été estimé à 0,3 % des traitements et salaires. La même contribution de 0,3 % s'appliquera également aux revenus du patrimoine et des placements, à l'exception des produits de l'épargne populaire. Cette nouvelle recette

permettra de mobiliser chaque année environ 2 milliards d'euros. Elle ne sera pas fondue dans le budget de l'État ou dans les comptes de la sécurité sociale, mais affectée à une caisse bien identifiée : la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui garantira la transparence du dispositif et son utilisation au bénéfice exclusif des personnes dépendantes, âgées ou handicapées, instaurant ainsi, pour la première fois dans la protection sociale de notre pays, une prise en charge globale de la perte d'autonomie due à l'âge ou au handicap. Sous réserve de son vote par le Parlement, cette réforme entrera en vigueur au 1er juillet 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26111

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7737

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4275